

//Modifications pour fins d'approbation du Comité exécutif – août 2021/Code de conduite des membres du Comité exécutif de l'APASE

Le Code de conduite ne peut pas prévoir toutes les situations susceptibles de se produire, mais on s'attend à ce que les membres du Comité exécutif agissent avec intégrité et de bonne foi, avec professionnalisme et éthique et conformément à la mission, aux valeurs et à la vision de l'APASE. Ils ne doivent jamais se comporter de manière à porter atteinte à la réputation de l'organisation.

Le Comité de gouvernance est responsable de l'administration du Code de conduite, notamment de toute question concernant son interprétation. Toute infraction au code doit être portée à l'attention du comité par le président ou la présidente ou, si l'infraction met en cause le président ou la présidente, par le vice-président exécutif ou la vice-présidente exécutive.

Les membres reconnus coupables d'infraction au code doivent donner leur démission à la demande du Comité de gouvernance ou ils peuvent déférer la question au Comité exécutif plénier pour fins de décision par vote majoritaire. Dans ces cas, le Comité exécutif peut imposer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du comité et à l'inadmissibilité à siéger pour une période proportionnelle à l'inconduite, selon que les membres du Comité exécutif pourront l'établir.

Le Comité de gouvernance veillera à ce que chaque nouveau membre du Comité exécutif soit mis au courant de ses responsabilités en vertu du code et les comprenne. Il incombe au président ou à la présidente de voir à ce que les membres du Comité exécutif soient conscients du code et s'y conforment en tout temps.

Chacun et chacune ont la responsabilité de lire et de comprendre toute révision apportée au présent Code de conduite, de s'y conformer et de suivre toute formation pertinente visant à les sensibiliser à leurs responsabilités en vertu du code.

Les membres du Comité exécutif doivent :

1. Poursuivre la mission, le mandat et les valeurs de l'APASE et se comporter de manière à promouvoir le respect et la confiance à l'égard de l'organisation.
2. Veiller à comprendre leurs obligations fiduciaires et juridiques envers l'APASE et à respecter ces obligations.
3. Ne divulguer ou utiliser aucune information obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, non déjà accessible au public, à leur propre avantage ou à celui d'autrui, et prendre toutes les mesures raisonnables voulues afin de protéger cette information.

4. Ne faire aucun commentaire public, notamment sur les plateformes de médias sociaux, concernant des enjeux ou la prise de décisions du Comité exécutif, sauf accord préalable de celui-ci. Lorsqu'ils font des commentaires concernant des enjeux de portée générale de l'APASE, les membres du Comité exécutif doivent préciser qu'ils le font à titre personnel, sauf autorisation préalable du Comité exécutif de parler en son nom.
5. Identifier leurs intérêts en matière d'apprentissage et de perfectionnement et participer activement aux activités destinées à accroître leur compétence et leurs connaissances professionnelles tout au cours de leur mandat.
6. Se préparer à prendre efficacement des décisions aux assemblées en examinant la documentation fournie et en participant à toutes les rencontres préparatoires de manière à obtenir de plus amples renseignements, le cas échéant.
7. Viser à contribuer à l'exécution efficiente et efficace globale du mandat de l'APASE et agir dans l'intérêt de l'association tout en faisant valoir la perspective de leurs filières dans la discussion.
8. Agir de manière à promouvoir et à préserver la responsabilité et l'autonomie de l'APASE.
9. Encourager et soutenir le fonctionnement collégial du Comité exécutif et du siège social de l'APASE en faisant en sorte que les assemblées et les interactions du Comité exécutif se déroulent dans un environnement inclusif où chacun et chacune sont traités avec respect et dignité et sans harcèlement et discrimination fondés sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'incapacité, l'âge, la situation de famille, la langue officielle ou les convictions religieuses.
10. Favoriser un environnement de travail positif qui respecte la convention collective des employés, promeut l'équité et l'absence de discrimination et de harcèlement à l'égard tant des employés que des membres du Comité exécutif et fait en sorte que chacun et chacune soient traités avec dignité et respect.
11. Respecter le rôle du directeur général ou de la directrice générale et acheminer toute demande aux employés par eux en passant par le président ou la présidente.
12. Faire en sorte que les ressources fournies au directeur général ou à la directrice générale soient suffisantes pour remplir la mission de l'APASE.
13. Respecter les règles pour le déroulement des assemblées du Comité exécutif et des autres comités, notamment l'ordre du jour, et avoir des échanges de vues, d'information et d'opinions de manière transparente et respectueuse.

14. Respecter la confidentialité des discussions du Comité exécutif et ne partager aucune opinion ou vue exprimée par d'autres membres du Comité exécutif avec des tiers.
15. Appuyer les décisions du Comité exécutif après coup, même s'ils n'ont pas voté en faveur de la décision, et parler d' « une seule voix » à l'externe.
16. Se familiariser avec les dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et avec les Lignes directrices sur les conflits d'intérêts de l'APASE et prendre toutes les mesures raisonnables voulues pour garantir leur conformité.
17. Se récuser de tout examen ou processus décisionnel auquel la participation du membre peut susciter une crainte raisonnable de partialité ou de conflit d'intérêts.
18. Éviter la participation à des activités externes qui sont ou sembleraient incompatibles avec leurs responsabilités et obligations ou qui pourraient mettre en doute l'exercice indépendant de leur jugement, intégrité et impartialité.
19. N'accepter, directement ou indirectement, aucun cadeau, faveur ou avantage de quelque nature que ce soit qui pourrait raisonnablement sembler mettre en doute l'exercice indépendant de leur jugement, intégrité et impartialité. À cet égard, les membres du Comité exécutif peuvent se guider sur les principes établis dans le Code de valeurs et d'éthique du secteur public.
20. Se retirer du Comité exécutif dans les situations où la majorité des membres du Comité exécutif jugent que le maintien de leur présence au Comité exécutif pourrait se révéler embarrassante pour l'APASE à titre d'institution ou miner la confiance à l'égard des membres du Comité exécutif.
21. Promouvoir l'utilisation des deux langues officielles et appuyer tous les membres et les employés dans l'utilisation de la langue officielle de leur choix dans les assemblées du Comité exécutif, de ses comités ou d'autres activités et événements liés à l'APASE.
22. Respecter les modalités et les conditions de la convention collective FS et veiller à la conformité avec elles.
23. S'abstenir de toute influence indue pour s'ingérer dans la représentation offerte par les conseillers et conseillères en relations de travail de l'APASE concernant les dossiers de ses propres membres ou d'autres membres.